



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2022
Délibération N°012 /CAGNM/2022

OBJET : VOTE DU BP 2022

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

02 - 04 - 2022

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22

Procuration(s) : 00

Absent(s) : 18

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **02** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à neuf heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAODOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, BEN SAÏD Laïthidine, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) (18) :

EL-ANZIZE Mariatti Binti, ABDALLAH Tayza, HAMISSE Sélémani, MADI Ali, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, DAROUACHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communal ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Commune des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Vu la note brève et synthétique du Budget Primitif 2022 présentée par le Président ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve les propositions présentées par le Président et vote le Budget Primitif 2022 de la CAGNM selon la présentation ci-dessous :

- Par chapitre en fonctionnement
- Par opération en investissement

Recettes :	Dépenses :
Investissement : 1 544 158,96 €	Fonctionnement : 6 473 474,64 €
6 473 474,64 €	

Article 2 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Bandraboua le 09 avril 2022

Pour copie conforme.

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

